



L'ADIL du Bas-Rhin est présidée par M. André Klein-Mosser, Vice-président du Conseil Général du Bas-Rhin, maire de Bischheim.

Les partenaires de l'ADIL du Bas-Rhin

COLLÈGE I : OFFREURS DE BIENS ET DE SERVICES

• U.E.S.L. (organismes 1% Logement)

• BAILLEURS SOCIAUX :

Action Immobilière de Sélestat et Environs
Alsace Habitat
Batigère Nord Est
Colmar Habitat HLM
CUS Habitat
Erstein Habitat
Est Habitat Construction
Foyer de la Basse Bruche
Habitat du Fonctionnaire
Habitation Moderne
Habitat Familial d'Alsace
Habitat de l'ILL
Immobilière 3 F
La Strasbourgeoise Habitat
Logiest
Maison des Aveugles
Nouveau Logis de l'Est
Nouvelles Cités de Lingolsheim
Obernai Habitat

OPUS 67
Régions du Nord et de l'Est
SA d'HLM de Sélestat
SEM de Construction de la ville de Schirmeck
Société d'Économie Mixte de Brumath (SEMATH)
SEM de Construction d'Alsace (SEMICAL)
SICI
Société Immobilière du Bas-Rhin (SIBAR)
Société de Construction d'Ostwald
Société de Construction Aménagement et Équipement de Bischheim (SCAEB)
Société de Construction Immobilière de la Région de Saverne
Société Nationale Immobilière Nord Est
Société Coopérative de Logements Populaires (SOCOLOPO)
Société de Constructions Économiques de Bischwiller
SONACOTRA
Caisse de Garantie du Logement Locatif Social

• ÉTABLISSEMENTS PRÊTEURS :

Banque Populaire de la Région Économique de Strasbourg
Caisse des Dépôts et Consignations
Caisse d'Épargne d'Alsace
Caisse Régionale de Crédit Agricole d'Alsace
CIAL
Crédit Foncier de France
Crédit Immobilier Alsace Lorraine
Crédit Mutuel Centre Est Europe
La Poste

• ORGANISMES PROFESSIONNELS :

Chambre départementale des Huissiers de justice
Chambre départementale des Géomètres experts
Chambre départementale des Notaires
Chambre régionale des Promoteurs Constructeurs (FNPC)
Chambre Syndicale des Propriétaires et Copropriétaires du Bas-Rhin
Chambre Syndicale des Experts immobiliers de France
CNAB Alsace Franche-Comté
Électricité Gaz de France - Services Alsace

Électricité de Strasbourg
FNAIM Alsace
Gaz de Strasbourg
Ordre régional des Architectes
Synaamob
Syndicat National des Aménageurs Lotisseurs (SNAL)
Syndicat National des Professionnels de l'Immobilier (SNPI)
Union Patronale du Bâtiment et des Travaux Publics
Union Régionale des Constructeurs de Maisons Individuelles (URCMI)

COLLÈGE II : REPRÉSENTANTS DES CONSOMMATEURS ET USAGERS

Association Générale des Familles (AGF)
Chambre de Consommation d'Alsace
Confédération Nationale du Logement (CNL)
Mouvement Familial d'Alsace
UD.CSF/APFS
Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
Union Fédérale des Consommateurs (UFC Que choisir?)
Union Féminine Civique et Sociale (UFCS)

COLLÈGE III : ORGANISMES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET POUVOIRS PUBLICS

ARIM Alsace
Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Alsace
Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin
CAUE du Bas-Rhin
FNARS Alsace
Gala
PACT du Bas-Rhin
Service Logement Jeunes (SLJ)
Communauté Urbaine de Strasbourg
Conseil Général du Bas-Rhin
ÉTAT



ADIL AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT

ADIL DU BAS-RHIN
5 rue Hannong 67000 STRASBOURG
Tél: 03 88 21 07 06 • Télécopie: 03 88 21 95 00
Courriel: adil.67@wanadoo.fr • Site Internet: www.adil67.org

1 9 9 4 - 2 0 0 4



l'information sur le logement une question d'adresse

A D I L D U B A S - R H I N

l'information sur le logement: une question d'adresse

Quelques dates significatives

- > **24 septembre 1993** : création statutaire de l'association à l'initiative du **Conseil Général du Bas-Rhin**.
- > **1^{er} mars 1994** : ouverture au public du Centre d'information sur l'Habitat, 10 rue Sainte Marguerite à Strasbourg.
- > **15 mai 2000** : transfert au 5 rue Hannong à Strasbourg du Centre d'Information sur l'Habitat, en compagnie du CAUE et de l'Ordre des Architectes.
- > **13 décembre 2000** : la loi « *Solidarité et renouvellement urbains* » (SRU) apporte une reconnaissance législative du rôle des ADIL (article L.366-1 du Code de la Construction et de l'Habitat).

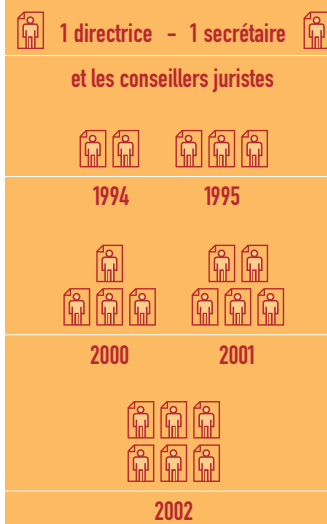
Une participation aux instances départementales

- Charte départementale de prévention des expulsions (membre).
- Commission d'Amélioration de l'Habitat.
- Conseil Départemental de l'Accès au Droit (membre fondateur).
- Conseil Départemental de l'Habitat (membre).
- Commission Locale d'Insertion de Strasbourg (membre).
- Comité de Pilotage et Comité Technique du PDALPD (membre).
- GIP-FSL (membre).
- PLH de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Une participation aux instances nationales

- Conseil d'administration de l'ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement).
- Comité d'application NF Maison individuelle CEQUAMI

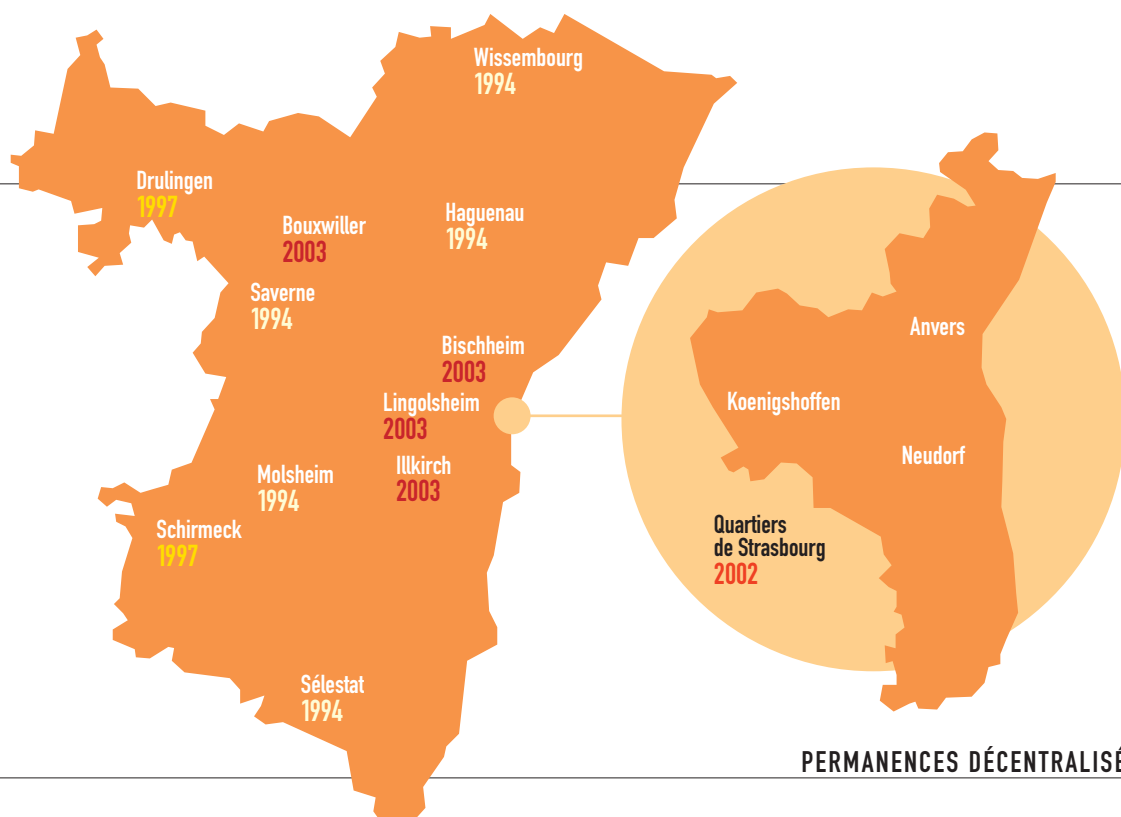
L'ÉQUIPE DE L'ADIL



L'efficacité de l'ADIL repose sur la **compétence et l'expérience** de ses **conseillers juristes, spécialistes du logement, tous diplômés de haut niveau et bénéficiant de l'appui permanent de l'ANIL pour parfaire leur formation et actualiser en temps réel leurs connaissances.**

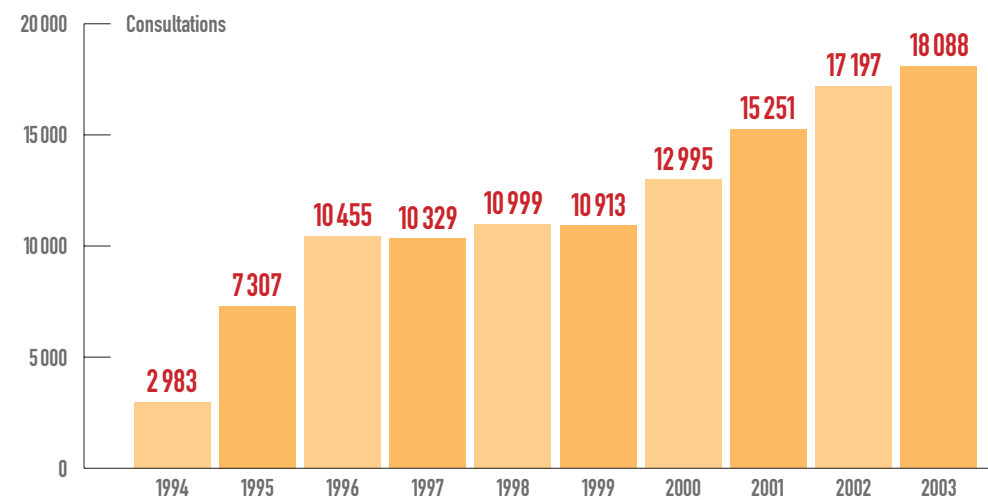
Un service proche des habitants

L'efficacité de l'ADIL repose sur une implantation à **proximité des besoins de la population** : un Centre d'Information sur l'Habitat et des **permanences décentralisées.**



PERMANENCES DÉCENTRALISÉES ET ANNÉES D'IMPLANTATION

Évolution des consultations de 1994 à 2003



Qui consulte l'ADIL ?

- Les **locataires** à la recherche de conseils relatifs à leur situation résidentielle du moment et/ou pour mener à bien leur projet d'accession à la propriété.
- Les **propriétaires bailleurs** à la recherche d'informations sur les rapports locatifs, sur la fiscalité et/ou les possibilités de financement d'un investissement ou de travaux dans les logements loués.
- Les **propriétaires occupants** préoccupés par des questions de copropriété, de fiscalité, d'amélioration de leur logement ou par des aspects juridiques de leur récente acquisition ou construction.
- Enfin, les **travailleurs sociaux**, les **collectivités locales**, les **associations** ou les **professionnels du logement**, qui, s'ils ne constituent que 2% des consultants, ont un rôle bien plus important compte tenu du nombre d'usagers qu'ils orientent vers les services de l'ADIL.

Comment ?

Face à la pression croissante de la demande d'information, la part des **conseils téléphoniques** est prépondérante.

Néanmoins, en terme de durée de consultation, ce sont les **entretiens personnalisés**, au Centre d'Information sur l'Habitat comme en permanences, qui représentent la part la plus lourde de l'activité de conseil.

Pourquoi ?

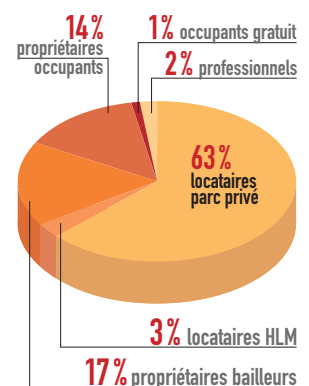
L'ADIL du Bas-Rhin offre une **information complète, neutre et gratuite** sur toutes les questions d'ordre juridique, financier et fiscal liées au logement.

Cette information, qui se veut avant tout **préventive**, permet aux usagers de mieux connaître leurs **droits et obligations**, ainsi que les **solutions adaptées** à leur cas particulier. Ils sont ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de mieux prendre en charge leur projet ou leurs démarches.

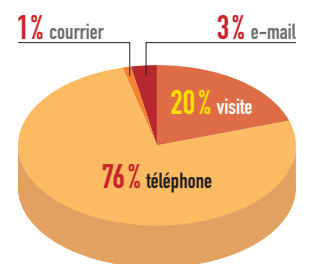
Les **rapports locatifs** constituent le thème principal traité au quotidien. Les consultations sont relativement rapides.

Certains thèmes exigent cependant plus de temps :

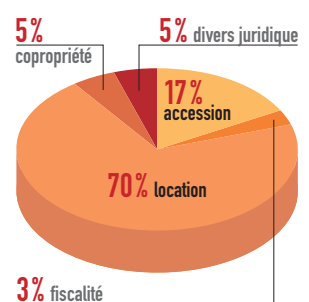
- La **copropriété** nécessite, pour apporter une réponse précise, de consulter le règlement de copropriété et/ou les décisions de l'assemblée générale.
- La **fiscalité immobilière**, en particulier les consultations portant sur les avantages fiscaux liés à l'investissement locatif.
- Les aspects juridiques et financiers de l'**accession à la propriété** nécessitent de plus longs développements et une lecture complète des documents contractuels (CCMI, VEFA, compromis, offre de prêt,...).



[SCHÉMA 1] QUI CONSULTE L'ADIL ?



[SCHÉMA 2] COMMENT ?



[SCHÉMA 3] POURQUOI ?